

FONDS DE RELANCE — ÉCONOMIQUE MÉTROPOLITAIN

AVEC LE CONCOURS DE



FONDS DE RELANCE ÉCONOMIQUE MÉTROPOLITAIN

AIDE DIRECTE

C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une aide financière exceptionnelle destinée à soutenir votre entreprise, votre société ou votre commerce.

Quels sont les objectifs de cette aide ?

- Pérennité des entreprises.
- Réorganisation des modes de production, d'échange et des usages numériques.
- Valorisation des productions locales et savoir-faire locaux.
- Construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse.
- Adaptation et atténuation au changement climatique.



1 L'aide directe peut, par exemple, vous permettre :

- de faire face à vos Besoins en Fonds de Roulement (BFR),
- d'assurer vos besoins de stock ou en équipements sanitaires,
- d'investir dans des moyens de production pour adaptation au marché (outils et main d'œuvre),
- de régler vos loyers.
- de vous aider pour vos investissements matériels et immatériels ,
- pour vous aider dans vos remboursements d'emprunts,

→ Montants : De 1 000 à 15 000 €.

4 Quels sont les critères d'attribution ?

- Chiffre d'Affaires (CA) inférieur à 2M€.
- Baisse de CA à partir de 35% de janvier à juin 2020 et en comparaison des mêmes périodes des trois dernières années (et à minima comparaison du chiffre d'affaires de l'année précédente pour les activités de moins de 18 mois). Pour les entreprises de moins de 18 mois une reconstitution de CA sur 3 mois avant le 16 mars 2020.
- 0 à 20 salariés ETP.
- Qualité du projet de gestion ou rebond.

NB

Vous pouvez cumuler l'aide directe avec d'autres aides. (avance remboursable par exemple).

Les critères fixent les conditions d'éligibilité

mais les entreprises approchant ces critères ne seront pas exclues.

De même les critères ne donnent pas droit à une aide automatique ;

elle est conditionnée à l'analyse du dossier de l'entreprise.



2 Quand puis-je solliciter cette aide ?

À partir de **juillet 2020** et jusqu'au **31 décembre 2021**.

Cette aide est à demander auprès de la Chambre consulaire dont vous dépendez. Elle vous sera versée ensuite par **Dijon métropole** dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

3 Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- Inscrit à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Très Petite Entreprise (TPE) de 0 à 20 salariés Équivalent Temps Plein (ETP).
- Exclusion des SCI et des entreprises en cours de liquidation, les professions libérales réglementées et les entreprises industrielles.
- Les entreprises artisanales de production à caractère industriel peuvent être éligibles.
- Les microentreprises ne sont pas éligibles.
- Avoir son siège social ou un établissement secondaire sur le territoire de la Métropole.



5 Comment constituer votre dossier ?

Afin de constituer votre dossier de demande (liasse fiscale, Rib...) vous pourrez vous rapprocher de votre chambre consulaire qui sera particulièrement mobilisée pour vous accompagner sur ce dossier.

CONTACTS



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat BFC**
65-69, rue Daubenton
21000 Dijon

www.artisanat-bfc.fr
developpement-s21@
artisanat-bfc.fr

☎ 03 80 63 13 53



**CCI Côte-d'Or
Dijon Métropole**

2, avenue de Marbotte
21000 Dijon

www.cotedor.cci.fr
commerce-soutien-
dijon-metropole@cci21.fr

☎ 03 80 65 91 00

PARTENAIRES



CPME Côte d'Or

10, rue Jean Giono
21000 Dijon

☎ 03 80 68 49 99

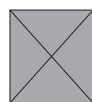


fédération des commerçants dijonnais

Shop In Dijon

6 bis, Place Grangier
21000 Dijon

☎ 03 80 50 99 90



**Chambre
d'agriculture 21**

1, les Coulots
21110 Bretenière

☎ 03 80 68 66 00



Medef Côte-d'Or

Maison des Entreprises
6, allée André Bourland
21000 Dijon

☎ 03 80 77 85 00

FINANCEURS



Dijon métropole

40, avenue du drapeau
CS 17510
21075 - Dijon Cedex

☎ 03 80 50 35 35



**Région Bourgogne-
Franche-Comté**

17, bd de la Trémouille
CS 23502
21035 Dijon Cedex

☎ 0 970 289 000



Banque des Territoires

2E, avenue de Marbotte
21000 Dijon

☎ 03 80 40 09 50

